

Nouveau plan comptable OPC

Parution d'un guide de place



Jeudi 13 octobre 2022
9h00-10h30

Sommaire

1. Introduction
2. Un guide de place pratique destiné à l'ensemble des acteurs
3. Les changements résultant du nouveau plan comptable des OPC
 - 3.1. Les changements dans les comptes annuels des OPC
 - 3.2. Les spécificités liées aux comptes annuels des fonds de *private equity*
4. Une nouvelle relation entre valorisateur et SGP à définir
5. Questions-Réponses
6. Conclusion

Nouveau plan comptable OPC - Parution d'un guide de place

Introduction



Nathalie Nicolas

Directrice technique des normes
comptables privées

Autorité des Normes
comptables

CONTEXTE

Un nouveau règlement comptable relatif aux OPCCV ...

L'Autorité des normes comptables (ANC) a établi un nouveau règlement comptable relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable :

- 🏢 **Le règlement ANC n° 2020-07 du 4 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des OPCCV**
- 🏢 **Modifié à la marge par le règlement ANC n° 2022-03 du 3 juin 2022** (en cours d'homologation)

... entrera en vigueur en 2023

Il s'appliquera **aux exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2023.**

- 🏢 En pratique : pour les entités clôturant le 30/09, il s'appliquera à partir de l'exercice ouvert au 01/10/2023 (i.e. clos au 30/09/2024) ; pour celles clôturant au 31/12, il s'appliquera à l'exercice ouvert le 01/01/2024 (i.e. clos au 31/12/2024) ; etc.
- 🏢 Un délai laissé pour préparer sa mise en œuvre (système d'information, formation, etc.).
- 🏢 Le guide comptable s'inscrit dans ces travaux préparatoires.

CONTEXTE

Objectifs du nouveau règlement

Une modernisation nécessaire :

- ☐ Une mise à jour au vu des évolutions de la réglementation européenne, du code monétaire et financier et des nouvelles pratiques de marché
 - ☐ Un consensus et une demande de la place à des fins de compétitivité.
 - ☐ Harmonisation au sein du règlement des différentes règles comptables parfois spécifiques à des catégories d'OPC
- ☐ Une modernisation de la rédaction conforme aux standards des autres règlements de l'ANC.

dans un but de transparence (vis-à-vis des clients) et de comparabilité accrues en particulier avec les autres véhicules européens. Ainsi, le compte de résultat permet dorénavant de faire apparaître l'enrichissement créé en y incluant les plus-values.

CONTEXTE

Articulation entre le règlement comptable ...

Il prévoit les règles comptables d'établissement et de présentation des comptes annuels des OPCCV qui sont d'application obligatoire.

Le règlement est disponible sur le site de l'ANC sous un format de recueil :

- ☞ **le règlement comptable** (de portée obligatoire)
- ☞ **complété de commentaires explicatifs** (sans portée réglementaire), dits commentaires infra réglementaires (ou IR).

L'ANC vous invite à vous y reporter !

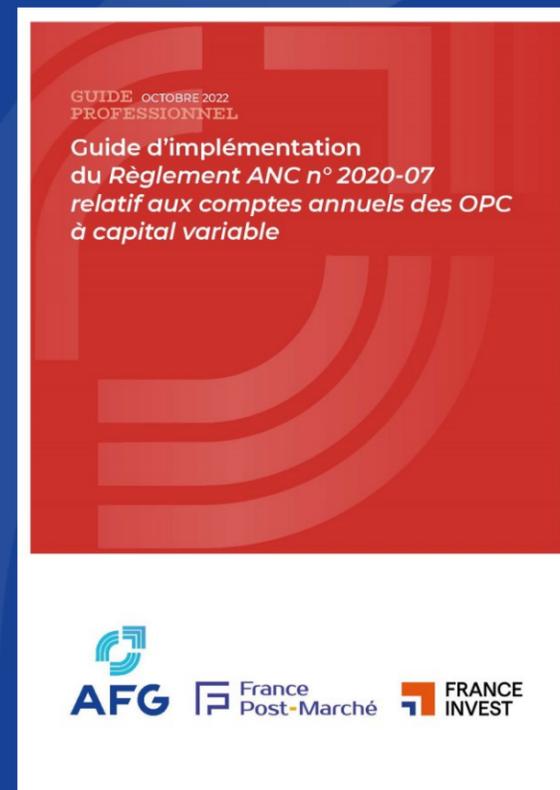
...et le guide pratique de la place

- ☞ Une illustration concrète des dispositions du règlement,
- ☞ élaborée par les acteurs de la place ;
- ☞ Une description de l'impact des nouvelles règles (comparaison avec les anciennes règles).
- ☞ sans être une interprétation des dispositions du règlement.

dans un but d'une meilleure prise en main par tous les acteurs.

Nouveau plan comptable OPC – Parution d’un guide de place

Un guide de place pratique destiné à l’ensemble des acteurs



Yves Gaveau

Senior Expert Veille réglementaire
AdF, CACEIS

Co-Président du GT sur les modalités
d'application du plan comptable OPC

Nouveau plan comptable OPC – Parution d'un guide de place

**Les changements résultant du
nouveau plan comptable des OPC**

Les changements résultant du nouveau plan comptable des OPC

Les changements dans les comptes annuels des OPC



Philippe Legrand

RBC IS France – Country Head
Président du GT sur les modalités
d'application du plan comptable OPC

1. Des modifications significatives des comptes annuels impliquant les Sociétés de Gestion

DES MODIFICATIONS SIGNIFICATIVES DES COMPTES ANNUELS

1. Format de présentation des états financiers commun à l'ensemble des OPC :
 - Conduisant à une meilleure comparabilité entre véhicules, y compris à l'étranger
 - Se rapprochant davantage des standards des comptes en France et à l'International
 - Conduisant à une revue en profondeur du compte de résultat, qui comprend désormais les plus et moins-values réalisées et les variations de plus et moins-values latentes
 - Incluant de nouvelles informations en annexe
 - Supprimant l'état de Hors Bilan
 - Supprimant la présentation agrégée pour les OPC à compartiments

2. Ces modifications impliquent une chaîne d'acteurs :
 - Les Sociétés de gestion, qui ont la responsabilité de ces comptes vis-à-vis des porteurs
 - Les Administrateurs de fonds pour la bonne exécution des missions qui leur sont confiées
 - Les Commissaires aux comptes
 - Les Dépositaires
 - Les Régulateurs (ANC, AMF...)
 - Les Investisseurs qui sont les destinataires finaux de ces comptes

2. Au Bilan, des modifications de forme

BILAN ACTIF

Bilan Actif au (date d'arrêté) à en (devise de comptabilité)	Exercice N	Exercice N-1
Immobilisations corporelles nettes		
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A) ¹		
Obligations convertibles en actions (B) ¹		
Obligations et valeurs assimilées (C) ¹		
Titres de créances (D)		
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)		
Dépôts (F)		
Instruments financiers à terme (G)		
Opérations temporaires sur titres (H)		
Prêts (I)		
Autres actifs éligibles (J)		
Sous-total actifs éligibles I= (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)		
Créances et comptes d'ajustement actifs		
Comptes financiers		
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II (I)		
Total Actif I+II		

Quelles modifications ?

- 'Titres financiers' remplace 'Instruments financiers'
- Les Obligations convertibles sont présentées dans une rubrique distincte des autres obligations
- Les parts d'OPC sont à ventiler en 3 catégories : OPCVM, FIA, Autres OPC
- 'Instruments financiers à terme' remplace 'Contrats financiers'
- Ajout du terme 'financiers' dans les différentes rubriques des 'Opérations temporaires sur titres'. Création d'une ligne 'Créances représentatives de titres donnés en garantie'
- Suppression des 'Opérations de change à terme en devises'

BILAN PASSIF

Bilan Passif au (date d'arrêté) en (devise de comptabilité)	Exercice N	Exercice N-1
Capitaux propres :		
Capital		
Report à nouveau sur revenu net		
Report à nouveau des plus et moins-values latentes nettes		
Plus et moins-values antérieures non distribuées		
Résultat net de l'exercice		
Capitaux propres I		
Passifs de financement II ¹		
Capitaux propres et passifs de financement (I+II) ¹		
Passifs éligibles :		
Instruments financiers A		
Instruments financiers à terme B		
Emprunts		
Autres passifs éligibles (C)		
Sous-total passifs éligibles III = A+B+C		
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs		
Concours bancaires		
Sous-total autres passifs IV		
Total Passifs : I+II+III+IV		

Quelles modifications ?

- 3 rubriques principales : Capitaux propres et Passifs de Financement, Passifs éligibles, Autres Passifs
- Le Résultat net de l'exercice comprend les revenus, les plus et moins values réalisées et latentes de l'exercice, en lien avec les modifications du compte de résultat.
- Les 'Instruments financiers' regroupent les Opérations de cession et les Opérations temporaires sur titres financiers
- 'Instruments financiers à terme' regroupe tous les 'Contrats financiers'
- 'Emprunts' concerne uniquement les OPC qui peuvent emprunter.

3. Au Compte de résultat, des modifications majeures

COMPTE DE RÉSULTAT (1)

Compte de résultat au (date d'arrêté) à en (devise de comptabilité)	N	N-1
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières		
Sous-total Produits sur opérations financières		
Charges sur opérations financières		
Sous-total charges sur opérations financières		
Total Revenus financiers nets (A)		
Autres produits :		
Autres charges :		
Sous-total Autres produits et Autres charges (B)		
Sous total Revenus nets avant compte de régularisation C = A-B		
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)		
Sous-total Revenus nets I = C + D		
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E		
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F		
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E+F		
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation G		
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H		
Plus ou moins-values latentes nettes III= G + H		
Acomptes :		
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = J+K+L		
Impôt sur le résultat V		
Résultat net I + II + III - IV - V		

Quelles modifications ?

- Le compte de résultat intègre désormais les plus et moins values réalisées et latentes
- La présentation est plus granulaire et plus précise
- Les 'Produits sur opérations financières' sont détaillés en 9 rubriques (par Instrument Financier)
- Les 'Charges sur opérations financières' sont détaillées en 7 rubriques (par type d'opérations)
- Les 'Autres produits' comprennent les rétrocessions de FG et les versements en garantie
- Les 'Autres charges' comprennent notamment les FG

COMPTE DE RÉSULTAT (2)

Compte de résultat au (date d'arrêté) à en (devise de comptabilité)	N	N-1
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières		
Sous-total Produits sur opérations financières		
Charges sur opérations financières		
Sous-total charges sur opérations financières		
Total Revenus financiers nets (A)		
Autres produits :		
Autres charges :		
Sous-total Autres produits et Autres charges (B)		
Sous total Revenus nets avant compte de régularisation C = A-B		
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)		
Sous-total Revenus nets I = C + D		
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E		
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F		
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E+F		
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation G		
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H		
Plus ou moins-values latentes nettes III= G + H		
Acomptes :		
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = J+K+L		
Impôt sur le résultat V		
Résultat net I + II + III - IV - V		

Quelles modifications ?

- Nouvelle rubrique : 'Plus ou moins values réalisées nettes'
- Qui intègre :
 1. Le solde des Plus et Moins values réalisés, désormais en classe 6 et 7.
 2. Les frais de transaction externes
 3. Les frais de recherche
 4. Les PV restituées aux assureurs, les indemnités perçues...
 5. Les calculs de compte de régularisation s'y rapportant
- Nouvelle rubrique : 'Plus ou moins values latentes nettes'
- Qui intègre les variations des PV/MV latentes, les écarts de change...

COMPTE DE RÉSULTAT (3)

Compte de résultat au (date d'arrêté) à en (devise de comptabilité)	N	N-1
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières		
Sous-total Produits sur opérations financières		
Charges sur opérations financières		
Sous-total charges sur opérations financières		
Total Revenus financiers nets (A)		
Autres produits :		
Autres charges :		
Sous-total Autres produits et Autres charges (B)		
Sous total Revenus nets avant compte de régularisation C = A-B		
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)		
Sous-total Revenus nets I = C + D		
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E		
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F		
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E+F		
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation G		
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H		
Plus ou moins-values latentes nettes III= G + H		
Acomptes :		
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = J+K+L		
Impôt sur le résultat V		
Résultat net I + II + III - IV - V		

Quelles modifications ?

- Nouvelle rubrique : 'Acomptes'
- Qui intègre les acomptes versés au titre de l'exercice :
 - sur revenus nets,
 - sur PV/MV réalisées nettes
 - sur PV/MV latentes nettes
- Nouvelle rubrique : 'Impôt sur le résultat', pour les SFS.
- Le 'Résultat net' est affiché en dernière ligne du Compte de résultat

3. L'Annexe, des modifications substantielles et de nouvelles informations 'de gestion'

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice	N	N-1
Capitaux propres début d'exercice		
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC) ¹		
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)		
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation		
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation		
Variation des plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation		
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets		
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes		
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes ²		
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets		
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes		
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes ²		
Autres éléments		
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)		

Quelles modifications ?

- Le tableau Evolution de l'Actif Net est remplacé par un tableau Evolution des Capitaux Propres qui présente les variations au niveau du passif relatives :
 - aux souscriptions et rachats,
 - au Compte de résultat
 - aux distributions de l'exercice antérieur et aux acomptes versés

VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS

Article 433-6 Ventilation de l'actif net par nature de parts

Dans le cas où il existe différentes catégories de parts, il convient de présenter :

- les caractéristiques des différentes catégories de parts ;
- le mode de calcul de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts ;
- le calcul et le montant de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts.

Quelles modifications ?

- Cet article concerne désormais tous les OPC et non plus seulement les fonds de Capital Investissement
- S'y ajoute 'les caractéristiques des différentes catégories de parts'
- Informations venant du Prospectus

EXPOSITIONS INDIRECTES POUR LES OPC DE MULTIGESTION

Code ISIN	Dénomination du Fonds	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation du fonds	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
TOTAL						

Quelles modifications ?

- Nouveau tableau :
 - Limité aux OPC investis à plus de 10% dans d'autres OPC
 - Distinction ligne par ligne, jusqu'à présenter *a minima* 80% des montants investis en OPC.
 - Groupe de travail pour ce qui concerne 'l'orientation des placements/style de gestion'

INVENTAIRE DU BILAN ET DU HORS BILAN (1/2)

Quelles modifications ?

Instruments financiers à terme – actions			
Quantité, libellé (détaillé) de l'instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
	Actif	Passif	+/-
1. Futures			
...			
...			
Ss total 1.			
2. Options			
...			
...			
Ss total 2.			
3. Swaps			
...			
...			
Ss total 3.			
4. Autres instruments			
...			
...			
Ss total 4.			
Total			

- L'inventaire des dépôts et instruments financiers inclut désormais la mention des secteurs d'activité (extraits des systèmes ou donnés par la SG)
- L'inventaire des IFT n'est plus dans un tableau de Hors Bilan mais constitue une partie de l'Inventaire, présentée par nature de marchés – Actions, Taux d'intérêts, Change, Risque de Crédit, Autres expositions (Nombre/nominal, Libellé, valeur actuelle au Bilan, montant de l'exposition)
- Cet Inventaire n'inclut pas les IFT utilisés en couverture d'une catégorie de parts.

INVENTAIRE DU BILAN ET DU HORS BILAN (2/2)

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
Total						

Quelles modifications ?

- L'inventaire présente également les Opérations à terme de devises selon le modèle ci à côté

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (Hors IFT)	
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	
Total instruments financiers à terme - actions	
Total instruments financiers à terme - taux	
Total instruments financiers à terme - change	
Total instruments financiers à terme - crédit	
Total instruments financiers à terme - autres expositions	
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	
Autres actifs (+)	
Autres passifs (-)	
Passifs de financement (-)	
Total = actif net	

- Une synthèse finale permet de faire le lien entre le détail de l'Inventaire et l'Actif net. Dans ce tableau, qui reprend uniquement la Valeur actuelle des différents instruments, les valeurs à l'Actif seront présentées avec un signe + et celles au Passif avec un signe -.

Quelles modifications ?

- En amont des Règles et Méthodes comptables, l'Annexe devra mentionner :
 - Un rappel de la stratégie d'investissement du fonds, le cas échéant les IF utilisés et le profil d'exposition de l'OPC à capital variable (à reprendre éventuellement en résumé du prospectus)
 - Le Tableau des éléments caractéristiques au cours des 5 derniers exercices (changement de nom de ce tableau). La Société de gestion pourra décider d'y présenter le Report unitaire du revenu net non distribué et des PMV réalisées non distribuées.

Les changements résultant du nouveau plan comptable des OPC

Les spécificités liées aux comptes annuels des fonds de *private Equity*



Benjamin Moïse

Associé, PwC

Principaux changements applicables aux fonds de *private equity*

PRINCIPAUX CHANGEMENTS APPLICABLES AUX FONDS DE PRIVATE EQUITY

1. Format de présentation des états financiers commun à l'ensemble des OPC, y-compris pour les fonds de PE, autorisant une meilleure comparabilité entre véhicules
2. Structure du bilan actif/passif par type d'actifs et de passifs éligibles, incluant les prêts et emprunts
3. Présentation distincte au bilan des obligations convertibles et des autres obligations
4. Nouvelle classification des fonds sous-jacents détenus en portefeuille : OPCVM / FIA / Autres
5. Suppression du tableau de hors-bilan, mais informations toujours requises en annexe
6. Revue en profondeur de la structure du compte de résultat, qui comprend désormais les plus et moins-values réalisées et les variations de plus et moins-values latentes
7. Les OPC à compartiments ne font plus l'objet d'une présentation agrégée
8. Suppression de l'option de comptabilisation « frais inclus » dans le prix de revient pour les frais de transaction, qui sont dorénavant enregistrées au compte de résultat, dans un compte prévu à cet effet en section plus ou moins-values réalisées (art. 211-2 et 211-17)

PRINCIPAUX CHANGEMENTS APPLICABLES AUX FONDS DE PRIVATE EQUITY

- Extrait du compte de résultat :

Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus et moins-values réalisées		
Frais de transactions externes et frais de cession		
Frais de recherche		
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs		
Indemnités d'assurance perçues		
Versements en garantie de capital ou de performance reçus		
Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E		

PRINCIPAUX CHANGEMENTS APPLICABLES AUX FONDS DE PRIVATE EQUITY

9. Points spécifiquement applicable aux fonds de dette privée / fonds mezzanine :

1. Clarification sur l'enregistrement des intérêts capitalisés (PIK) au compte de résultat à la date de détachement, et non à la date d'encaissement (art.211-16 : « les intérêts qui font l'objet d'une capitalisation sont considérés comme encaissés au jour de la capitalisation prévue et intégrés au prix de revient »)
 2. Dans le cadre des valorisations sur base de modèles, précision sur le fait que l'ensemble des risques (« **liquidité, taux et contrepartie** ») doivent être pris en compte dans l'évaluation des actifs (art. 211-10)
10. De nouvelles informations requises en annexe des comptes annuels (voir slide suivant), nécessitant le cas échéant le concours de la société de gestion

PRINCIPAUX CHANGEMENTS APPLICABLES AUX FONDS DE PRIVATE EQUITY

De nouvelles informations requises en annexe des comptes annuels, notamment :

1. Si les dispositions du règlement le permettent, la quote-part du boni affectable aux parts de *carried interest* peut être provisionnée. Dans ce cas, l'information doit être mentionnée et quantifiée en annexe (art.433-6)
2. Rappel de la stratégie d'investissement (cette information figurait dans le rapport de gestion précédemment), des instruments financiers utilisés et du profil d'exposition du fonds (informations pouvant être reprise du prospectus) (art.432-1)
3. En cas de changement de méthode d'évaluation, la justification du changement, les modifications apportées et ses effets sur la différence d'estimation sont exposés dans l'annexe de façon détaillée. Le calcul de cet impact n'est obligatoire que dans la mesure où il est significatif et n'est pas d'un coût disproportionné (art.432-2)
 - Le guide apporte des précisions importantes sur ce point, en particulier sur ce qui est à considérer comme un changement de méthode d'évaluation

PRINCIPAUX CHANGEMENTS APPLICABLES AUX FONDS DE PRIVATE EQUITY

4. Présentation en annexe d'un nouveau tableau d'exposition du portefeuille avec une ventilation entre actifs de capital investissement et autres actifs éligibles (art.434-5)

Ventilation entre actifs de capital investissement et autres actifs éligibles	Actifs de capital investissement	Autres actifs	Total de la rubrique au bilan
Actions			
Cotées			
Non cotées			
Obligations convertibles			
Cotées			
Non cotées			
Autres obligations			
Cotées			
Non cotées			
Titres de créances			
Parts d'OPC et Fonds d'investissement			
Prêts (Avance en compte courant)			
Autres actifs éligibles			
Total			

PRINCIPAUX CHANGEMENTS APPLICABLES AUX FONDS DE PRIVATE EQUITY

5. Pour les fonds de fonds (i.e. plus de 10 % de l'actif net investi dans d'autres OPC), nouvelles informations requises pour chaque fonds sous-jacent : société de gestion, code ISIN, pays de domiciliation, stratégie du FSJ de (art.434-4)

Code ISIN	Dénomination du Fonds	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation du fonds	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
TOTAL						

- Présentation « à minima de 80 % des montants investis en OPC »
- Le guide précise que ces 80% sont à apprécier en fonction des valeurs boursières, à la date de clôture

PRINCIPAUX CHANGEMENTS APPLICABLES AUX FONDS DE PRIVATE EQUITY

6. Nouveau tableau requis en annexe présentant les flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice, avec notamment une distinction entre les distributions définitives et provisoires (art.433-4)

	Exercice N		
	Parts A	Parts B	Parts C
Nominal appelé et non remboursé en début d'exercice			
appel N° AA			
distribution définitive N° BB			
distribution provisoire N° CC			
Nominal restant à rembourser en fin d'exercice			

- A noter l'omission suivante corrigée par le Règlement ANC N° 2022-03 modifiant le règlement ANC N° 2020-07 (en cours d'homologation) :
Dans le tableau de l'article 433-4, après la ligne : « distribution provisoire N° CC », est ajoutée la ligne « Remboursement du nominal appelé par rachat »
- Le guide apporte des précisions sur le traitement, dans ce tableau, des distributions liées à des répartitions d'actif avec ou sans annulation de parts

=> En conclusion, des changements nécessitant le cas échéant le concours de la société de gestion.

Nouveau plan comptable OPC – Parution d'un guide de place

Une nouvelle relation entre valorisateur et SGP à définir



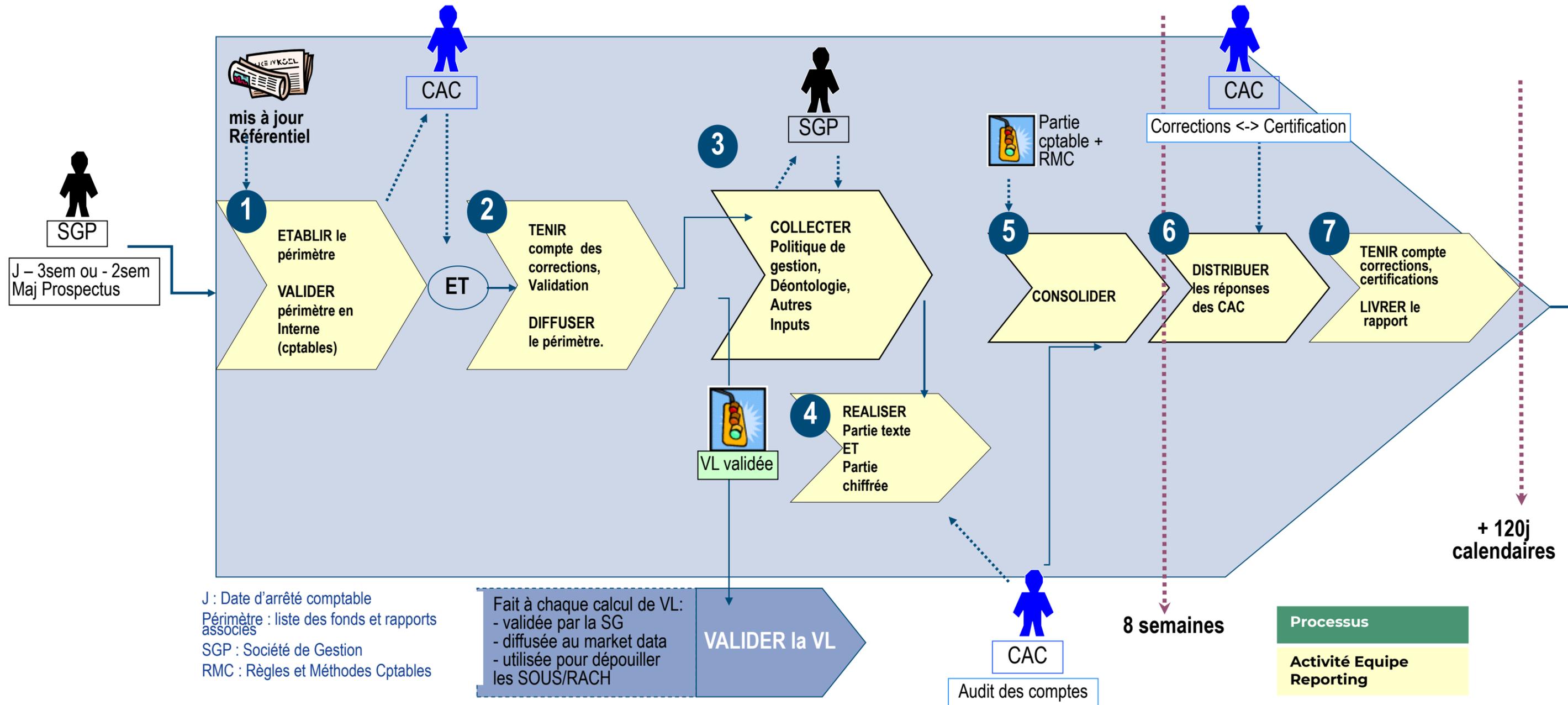
Laureline Goineau
Compliance Manager, AXA IM



Romain Massonnet
Head of Financial Reportings,
BNP Paribas

UNE NOUVELLE RELATION A DÉFINIR ENTRE VALORISATEURS ET SGP

Reporting produit et mis à disposition du client (SGP) : Rapport Annuel

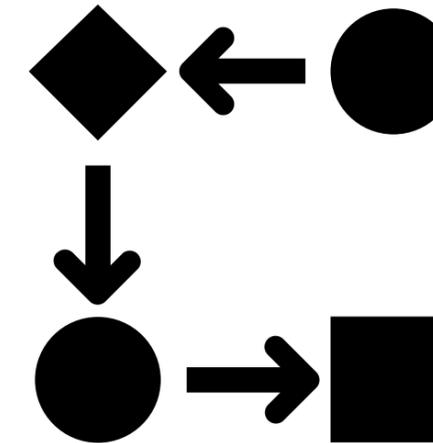


UNE NOUVELLE RELATION A DÉFINIR ENTRE VALORISATEURS ET SGP

En amont de l'implémentation

- ☞ **Identifier les impacts au sein des SGP :**
- ☞ Qui consomme des données issues de la comptabilité? Par quels flux? Des développements des outils sont-ils requis?
- ☞ Qui alimente les rapports annuels? Par quel(s) processus?
- ☞ Des développements des outils sont-ils requis?

- ☞ **Identifier les impacts au sein des Valorisateurs :**
- ☞ Ressources nécessaires pour Mise en place du projet
- ☞ Evolution des outils de reportings et d'intégrations de données



Après implémentation

- ☞ **Quelle gouvernance/contrôles appliquer?**

UNE NOUVELLE RELATION A DÉFINIR ENTRE VALORISATEURS ET SGP

Impact dans le Rapport Annuel

Aujourd'hui

- ☒ Notions de couverture du hors-bilan
- ☒ Affectation des sommes distribuables

Demain

- ☒ Affectation des sommes distribuables
- ☒ Tableaux d'exposition
- ☒ Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion
- ☒ Exposition directe au marchés de crédit



La consolidation des compartiments ne sera plus effectuée « de base »

UNE NOUVELLE RELATION A DÉFINIR ENTRE VALORISATEURS ET SGP

Points d'attention :

- Timing/anticipation/gestion de projet
- Problématique d'accès à certaines données (licence provider?)
- Présentation de la maquette laisse une certaine liberté qui pourra conduire à certaines différences de présentation
- Règles par défaut ou fourniture de l'info systématique par la société de gestion?
- Date de bascule : mobilisation nécessaire de part et d'autre
- Certaines questions des clients pourraient nécessiter des interactions entre la SGP et le valorisateur (Ex : présentation, détail des comptes...)
- Nouvelle relation commerciale à définir entre SGP et Valorisateur



Nouveau plan comptable OPC – Parution d'un guide de place

Questions-Réponses



Helena Vrignaud

Directrice Fiscalité et
Comptabilité, AFG

Nouveau plan comptable OPC – Parution d'un guide de place

Conclusion



Helena Vrignaud
Directrice Fiscalité et
Comptabilité, AFG

Nouveau plan comptable OPC

Parution d'un guide de place



Merci